

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances

Finances

REF : DAF2010048

Signataire : SL

OBJET : Indemnité de conseil attribuée au trésorier municipal

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Vu la cessation de fonction de Dominique Bernard au 30 Septembre 2010,

Vu la prise de fonction de Daniel Nauge au 1^{er} octobre 2010,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DIT que Monsieur Daniel Nauge, receveur municipal, percevra l'indemnité de conseil et d'assistance au taux maximum (imputation 602-6225-022).

DIT que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après. La base de calcul est la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement du budget communal et des budgets annexes) en référence aux 3 dernières années.

0,300 %	Sur les 7 622,45 premiers euros
0,200 %	Sur les 22 687,35 euros suivants
0,150 %	Sur les 30 489,80 euros suivants
0,100 %	Sur les 60 679,61 euros suivants
0,075 %	Sur les 106 714,31 euros suivants

0,050 %	Sur les 152 499,02 euros suivants
0,025 %	Sur les 228 673,53 euros suivants
0,001 %	Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros

Pour le Maire

L'adjoint délégué